

**PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 JANVIER 2024**  
(Convocation faite le 06/01/2024)

Etaient présents : Monsieur Jean-Loup EVRARD, Monsieur Luc JONNET, Monsieur Dominique KOBSCHE, Monsieur Benoit FRANCOIS, Madame Armelle SCHADECK, Monsieur Julien GILLE, Monsieur Ganaël VATON, Monsieur Nicolas VANDERHEEREN, Monsieur Christian ROMEDENNE, Madame Séverine SALVY.

Absent excusé : Cristina LUCAS ayant donné pouvoir à Dominique KOBSCHE, Jennifer GUERIN ayant donné pouvoir à Nicolas VANDERHEEREN, Gaëtan DEVOS ayant donné pouvoir à Séverine SALVY, Benjamin NOEL et Jean-Merlys LOUFOUA absents excusés.

Lesquels forment la majorité des Membres en exercice et peuvent valablement délibérer.

Monsieur Julien GILLE est désigné secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté.

**Avis sur le projet de centrale photovoltaïque flottante et terrestre au lieu-dit « La Noue Marnay »**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil le permis de construire d'une centrale photovoltaïque flottante et terrestre au lieu-dit « La Noue Marnay » déposé le 25 octobre 2022 et qui fait l'objet d'une enquête publique du 11 décembre 2023 au 13 janvier 2024.

Considérant le fait que le projet se trouve dans la zone rouge du PPRI avec toutes les restrictions d'aménagement qu'elle comporte (notamment l'interdiction de clôture ou d'obstacle pour permettre le libre écoulement des eaux), le Conseil Municipal conscient des difficultés techniques qui y seront rencontrées, s'interroge sur la façon dont seront arrimés les panneaux sur des berges remaniées et pas encore stabilisées et comment seront réalisés l'entretien et les interventions notamment urgentes d'une telle installation et surtout sur l'impact de l'absence d'intervention pendant le débordement de la Marne,

Considérant que le projet se trouve en Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF) sur une grévière renaturisée par les soins de l'Etat, le Conseil Municipal, très attaché à la protection de la biodiversité, du paysage et de l'environnement comme l'attestent toutes ses actions menées depuis des années sur le territoire de la Commune, s'inquiète de l'absence de recul de l'impact d'un tel projet en zone humide, couvrant en grande majorité l'eau stagnante d'un étang et pour lequel des produits d'entretien seront utilisés pour nettoyer les panneaux sans qu'il soit connu leurs répercussions sur l'environnement, d'autant plus qu'il existe à quelques kilomètres de là le point de captage des eaux de Bisseuil qui alimente en eau potable plusieurs villages,

Considérant qu'il n'est pas indiqué de façon ferme et définitive les tracés et les modalités du raccordement électrique, laissant une incertitude sur le coût de ces derniers qui sera compte tenu de l'isolement du projet sûrement très élevé et donc aberrant puisque d'autres emplacements bien plus aptes à recevoir de telles installations existent ailleurs et pour lesquels le Conseil Municipal ne verrait pas d'inconvénient,

Considérant le scepticisme du Conseil Municipal sur l'objectivité des suivis environnementaux post-implantation qui seront réalisés pendant les 30 ans du projet par le bureau d'études qui a fait l'étude d'impact,

Considérant la formulation équivoque du coût des suivis environnementaux indiquée dans l'étude d'impact, à savoir « 7 320,00 € HT/an ce qui représente 58 560 € HT sur 30 ans » ce qui pourrait laisser croire qu'un suivi serait réalisé par an et donc que l'impact de ce projet serait réellement suivi et contrôlé alors qu'en réalité il n'en sera réalisé que huit sur les 30 ans ce qui n'est plus la même chose en termes de suivi et de réactivité en cas d'anomalie,

Après délibération et à l'unanimité de ses votants, le Conseil Municipal s'oppose au projet de centrale photovoltaïque flottante et terrestre au lieu-dit « La Noue Marnay ».

### **Décision modificative budgétaire - Amortissements**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil la délibération n°3199 du 02 mai 2023 relative au transfert de crédits en dépense pour faire les amortissements des attributions de compensation versées en investissement à la CAECPC.

Considérant qu'il était nécessaire de prévoir également ce montant en recettes d'investissement, il propose les crédits supplémentaires suivants :

Article 28046-040 « Attributions de compensation d'investissement » : + 5 994,00€

Le Conseil, après délibération et à l'unanimité :

- accepte ces crédits supplémentaires,
- charge le Maire d'effectuer ces modifications au budget général 2023 et l'autorise à signer toutes pièces se rapportant à cette affaire.

Le secrétaire de séance,  
Julien GILLE

Le Maire,  
Jean-Loup EVRARD